



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 8346

Texte de la question

M Philippe Legras expose a M le garde des sceaux, ministre de la justice, que le loueur d'un local commercial dont le locataire ne payait pas le loyer a obtenu une ordonnance de refere prononcant la resolution du bail, son expulsion et le paiement d'un acompte sur les sommes dues. Les locataires, M X et son epouse, maries sous le regime legal de la communaute de biens reduite aux acquets a defaut de contrat de mariage, qui avaient signe conjointement le contrat de bail etabli aux noms de M X et Mme X son epouse, ont interjete appel. Le jour de l'expulsion, M X s'est declare en cessation de paiement. Le redressement judiciaire a ete transforme en liquidation judiciaire. Mme X, non concernee parait-il par la liquidation judiciaire de son epoux, poursuit la procedure d'appel qui a ete regularisee par son avocat et inscrite au role de la cour d'appel. L'etat des nantissements etant important, il lui demande si le bailleur qui n'est pas inscrit peut se prevaloir de l'ordonnance de refere, dument executoire, pour obtenir en priorite le reglement des loyers anterieurs au jugement d'ouverture. L'ordonnance de refere prime-t-elle sur les autres nantissements ? Par ailleurs, l'epouse peut-elle poursuivre l'appel qui semble etre du seul ressort du liquidateur judiciaire ?

Texte de la réponse

Reponse. - Les questions posees par l'honorable parlementaire traitent d'un cas particulier dont les juridictions sont actuellement saisies. Il n'est pas possible, dans ces conditions, en raison du principe de la separation des pouvoirs et de l'indépendance des cours et tribunaux, de repondre, en l'etat, a l'auteur de la question.

Données clés

Auteur : [M. Legras Philippe](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8346

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 janvier 1989, page 333